

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-164 du 22 septembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Julhiet Sterwen
Group par la société Argos Wityu**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 septembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Julhiet Sterwen Group par la société Argos Wityu, formalisée par le protocole d'acquisition et de garantie d'actif et de passif signé du 30 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Argos Wityu de la société Julhiet Sterwen Group, active dans le secteur du conseil en gestion et organisation. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-176 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence